

CHARTRE DU. DE LA CHERCHEUR.E ASSOCIE.E AU CEE

1. Le statut de chercheur.e associé.e au Centre d'études européennes et de politique comparée de Sciences Po (UMR8239) est accordé, par décision du conseil d'unité du laboratoire, pour une période de trois ans renouvelable, aux chercheur.e.s et/ou enseignants-chercheur.e.s.

L'association des ATER a une durée de deux ans, en accord avec le contrat d'enseignement.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1^{er} février de chaque année calendaire pour la première session et le 1^{er} septembre pour la seconde, à l'attention de **Eleonora Russo**, Secrétaire générale du CEE (contact.cee@sciencespo.fr) et comporter :

- un CV et une liste complète des publications
- un projet de recherche indiquant l'insertion du candidat dans les programmes scientifiques menés par le CEE et faisant référence à des collaborations effectives, passées ou futures, avec des chercheur.e.s permanent.e.s du centre.

Le conseil d'unité examine les candidatures et prend ses décisions deux fois par an, lors de ses réunions des mois de mars et octobre.

En ce qui concerne les jeunes docteur.e.s du CEE, le statut de chercheur.e associé.e, est accordé pour une durée de trois ans, non renouvelable, sur demande écrite à adresser, selon le même calendrier, à la Direction du Centre (Florence Faucher, Directrice et Eleonora Russo, Secrétaire générale). Il a pour objectif de maintenir un lien institutionnel entre le.la jeune docteur.e et le centre auquel il.elle a été rattaché.e durant sa thèse.

2. Les chercheur.e.s associé.e.s prennent part à la vie collective du CEE : Ils/elles sont inséré.e.s dans les projets de recherche ; ils/elles participent aux manifestations scientifiques et peuvent en organiser ; ils/elles participent à l'Assemblée Générale Annuelle du CEE et peuvent être consulté.e.s à propos du projet institutionnel et scientifique du centre.

3. Le statut d'associé.e permet :

- de participer aux activités scientifiques du CEE
- de demander l'accès aux bâtiments
- de solliciter ponctuellement le CEE pour la mise à disposition d'un espace mutualisé de travail
- de demander de pouvoir bénéficier d'une carte de bibliothèque de Sciences Po
- d'avoir une page personnelle sur le site web du CEE (qui renvoie vers leur page institutionnelle)
- de bénéficier d'un accompagnement administratif pour le portage de projets de recherche (dans les conditions définies par les règles spécifiques des appels à projets, et après accord de la direction du CEE)

4. Les chercheur.e.s associé.e.s sont tenu.e.s de respecter une charte de signature scientifique.

L'usage du logo ou du nom Sciences Po, CEE est réservé aux publications présentant des résultats de recherche acquis dans le cadre des activités liées au projet présenté lors de la demande d'association. L'usage en est en revanche interdit pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias.

5. Les chercheur.e.s associé.e.s peuvent être consultés durant la période d'affiliation à propos de l'avancement des activités de recherche menées en lien avec le CEE.